

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 192-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.968

Déposée le: 24.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Suppression des privilèges fiscaux accordés aux entreprises étrangères sises dans le canton de Berne et incidences sur les finances et l'économie cantonales

Le 22 septembre 2014, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a donné une nouvelle impulsion à la troisième réforme de l'imposition des entreprises au cours d'une conférence de presse. Cette réforme a pour but de renforcer encore la compétitivité fiscale de la Suisse pour les entreprises. Plus particulièrement, les changements proposés de la législation fiscale s'appliquant aux entreprises visent à éliminer les privilèges accordés « aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes », à savoir à des entreprises étrangères dont les bénéfices réalisés grâce à des activités économiques déployées à l'étranger sont imposés en Suisse à des taux préférentiels.

La troisième réforme de l'imposition des entreprises, substantiellement initiée par les pressions de l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), impliquera de facto que les bénéfices réalisés par les entreprises suisses et les entreprises étrangères domiciliées en Suisse sous différentes formes juridiques soient imposés à des

taux identiques au niveau de la Confédération et au sein d'un même canton. Sur le plan cantonal s'appliquera donc le principe général de l'égalité devant l'impôt pour toutes les entreprises. La plupart des cantons seront dès lors contraints de diminuer assez fortement les taux d'imposition des bénéfices des entreprises suisses pour les ramener à un niveau jugé acceptable par les entreprises étrangères qui devront payer un peu plus d'impôt sur leurs bénéfices. Il s'agira pour nos cantons de fixer des taux d'imposition suffisants pour assurer leurs recettes fiscales mais pas trop élevés pour ne pas inciter les entreprises étrangères à quitter notre pays pour des cieux fiscaux plus cléments. Le canton de Neuchâtel s'est déjà engagé dans cette voie en imposant les bénéfices de toutes ses entreprises à un taux uniforme de 15,6 pour cent. Les autres cantons romands projettent de les fixer à une hauteur comprise entre 13 et 15 pour cent.

La troisième réforme de l'imposition devrait entraîner des pertes fiscales estimées à près de deux milliards de francs pour l'ensemble des cantons suisses. La Confédération propose d'atténuer ces pertes fiscales des cantons en versant à ces derniers un milliard de francs par un relèvement de 17 à 20,5 pour cent de leur part aux recettes de l'impôt fédéral direct.

En référence aux courts développements qui précèdent, nous prions le Conseil-exécutif de fournir des renseignements sur les points suivants :

1. les recettes fiscales des personnes morales ;
2. le ou les taux de l'imposition des bénéfices des entreprises qui seront en vigueur dans quelques années ;
3. sa part aux recettes de l'impôt fédéral direct ;
4. sa part aux ressources de la péréquation financière ;
5. le développement de son économie.